

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-CORSE

ARRONDISSEMENT DE  
CORTE

CANTON DE  
FIUMORBU-CASTELLU

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 octobre 2024

Date de Convocation 16/10/2024

Nombre de conseillers

En exercice ..... 10  
Présents..... 09  
Ayant donné pouvoir... .. -  
Votants..... 09  
Absent.....1

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-sept heures, trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GUIDICI Jean-Noël

Présents : M CHIARI Jacques, M CHIARI Patrice M FRANCESCHI Jean-Baptiste, M DOMINICI Richard, Mme MANENTI Eliane, Mme ROCHE Monique M SANTONI Guillaume, M SANTONI Michel

Représentés : néant

Absent excusé : M MANFREDI Napoléon

Il a été procédé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Guillaume SANTONI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

**Objet :**

**Adhésion Association Communes  
Forestières**

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture  
le.....  
Et de l'affichage  
Le.....  
Le Maire  
JN GUIDICI..

**Considérant :**

- L'importance des forêts pour le patrimoine naturel, économique et culturel de notre commune,
- Le rôle essentiel des communes dans la gestion et la préservation des espaces forestiers,
- Les missions de l'Association des Communes Forestières de Corse, qui vise à soutenir les communes dans la gestion durable de leurs forêts et à promouvoir une politique forestière responsable,
- Les avantages d'une adhésion, notamment en termes de ressources techniques, de formation et de sensibilisation des élus et des citoyens,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'adhésion de la commune à l'Association des Communes Forestières de Corse.
2. De s'engager à verser la cotisation annuelle d'un montant de -150.00 €, selon les modalités prévues par l'association.
3. De désigner un titulaire ainsi qu'un suppléant comme représentant de la commune au sein de l'Association :

Titulaire : M SANTONI Michel

Suppléant : M SANTONI Guillaume



Pour extrait conforme  
Le Maire  
JN GUIDICI

